



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/19

### FINANCEMENT / AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT / TRAVAUX

**J'AI 70 ANS ET SUIS PROPRIETAIRE DE MA RESIDENCE PRINCIPALE. JE L'AI ENTIEREMENT PAYEE DEPUIS LONGTEMPS. JE VAIS Y EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT A L'AIDE D'UN PRET BANCAIRE. POURRAIS-JE BENEFICIER D'UNE ALLOCATION LOGEMENT DANS CE CADRE ?**

Vous ne pourrez malheureusement pas bénéficier d'une quelconque aide au logement dans l'hypothèse que vous nous soumettez.

La loi de finances pour 2018 a rendu plus restrictives les conditions d'obtention des aides personnelles au logement.

Seules subsistent temporairement (jusqu'à fin 2019) les aides personnalisées au logement (en cas de souscription d'un prêt accession sociale) dans le cadre d'une accession à la propriété en ancien et uniquement en zone III\*.

**A noter** : Le territoire du Finistère est classé en zone III hormis les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Loperhet et les communes des îles non reliées au continent par voie routière qui figurent en zone II.

**[\\*Arrêté du 27 février 2018 relatif au maintien dérogatoire de l'aide personnalisée au logement destinée à l'accession à la propriété pour les logements anciens et dans certaines communes](#)**

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST